



FFvolley

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
(réunion télématique)
PROCES-VERBAL N°7 DU 04 FEVRIER 2021

SAISON 2020/2021

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Assia OUADAH, Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

1. DEMANDE D'ANNULATION DE MUTATION POUR M. JEREMY DOKI THONON NÉ LE 10/01/1996 N° DE LICENCE 1699534

M. DOKI THONON avait pris des contacts informels avec le GSA Volley CREUTZWALD. Compte tenu des difficultés pour trouver un travail dans les activités de la restauration et de l'incidence de la crise sanitaire liée à la Covid-19, M. DOKI THONON est reparti à La Réunion sans avoir signé de formulaire de demande de licence en faveur du GSA Volley CREUTZWALD.

Sans l'accord de M. DOKI THONON, le GSA Volley CREUTZWALD a engagé une procédure de mutation pour la saison 2020/2021.

De retour chez lui à St Paul de La Réunion, M. DOKI THONON souhaite muter dans le GSA Racing Club de l'Ouest N° 9748027.

Il demande donc l'annulation de la demande de mutation saisie par le GSA Volley CREUTZWALD et l'ouverture d'une procédure de mutation en faveur du GSA Racing Club de l'Ouest.

Adopté par le Conseil d'Administration du 20/03/2021
Date de diffusion : 25/02/2021 (AA) puis 23/03/2021 (VD)
Auteur : Gérard MABILLE

Après examen du dossier, la CCSR constate :

- Que la procédure de demande de mutation a été initiée par le GSA Volley CREUTZWALD sans le formulaire de demande de licence signé par M. DOKI THONON ;
- Que cet état de fait est reconnu implicitement dans le courriel du Volley CREUTZWALD du 02/02/2021 ;

En conséquence la CCSR décide :

. L'annulation de la mutation de M. DOKI THONON demandée par le GSA Volley CREUTZWALD et la possibilité d'engager une procédure de mutation régionale en faveur du GSA Racing Club de l'Ouest

. L'application d'une amende pour le GSA Volley CREUTZWALD conformément à l'article 12A du Règlement Général des Licences et des GSA relatif à une demande de licence sans possession du formulaire de demande de licence dûment signé et complété par l'intéressé

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

2. INVALIDATION DHO – LICENCES AMIENS METROPOLE VOLLEY

La CCSR dans son procès-verbal n° 5 du 19 janvier 2021 décidait d'invalider la date d'homologation des licences amateurs délivrées à MM. Victor GOMES, Ulysse CARRAT et Didier SALI HILE dans l'attente de l'homologation de leurs contrats de travail.

Après un avis favorable de la CACCF du 4 Février 2021, la CCSR décide :

D'homologuer les contrats de travail de joueurs professionnels de MM. GOMES, CARRAT et SALI HILE et de lever l'invalidation des DHO des licences à compter du 4 février 2021

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE